



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

AR Prefecture
Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600309-20260309-059_09_03_26-DE

Reçu le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

Extrait de Délibération du conseil communautaire

Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 25
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 27 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Communauté de Communes - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : M. Alexandre GAUVIN à M. Bernard SALAMAND

Excusés : Mme Marina GRAMMATICO, Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°059.09.03.2026

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-10 relatifs au zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais et notamment sa compétence en matière « d'Assainissement » et « d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°078.07.07.2025 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n° 053.09.03.2026 du conseil communautaire en date du 9 mars 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Rouillacais ;

Vu l'arrêté n°2025-U-001 du Président en date du 16 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique unique portant notamment sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- la modification du zonage d'assainissement,
- la création des périmètres délimités des abords,
- l'abrogation de documents d'urbanisme communaux ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et les conclusions motivées remises en date du 20 janvier 2026 :

AR Prefecture
Considérant que le zonage d'assainissement permet de délimiter :
016-241600303-20260309-059_09_03_26-DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
les zones relevant de l'assainissement collectif,
les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que ce zonage a été élaboré en cohérence avec les orientations du PLUi et les capacités des réseaux et équipements d'assainissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Douzat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Rouillac, Saint-Cybardeaux et Vaux-Rouillac ;
- **DIT** que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et dans les communes concernées ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et dans les mairies des 13 communes membres pendant une durée d'un mois ;
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLUi de la Communauté de Communes du Rouillacais ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27	Voix contre :		Abstention :
----------------	---------------	--	--------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

À ROUILLAC, le 10 mars 2026

Le Président,

Christian VIGNAUD

